

Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2021

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 11 février 2021

**L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf février à 20 heures 10 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire.
La séance était publique.**

Membres présents : BECKER Patrick, DE LAZZER Xavier, GUILLET Sonia, LEFEVRE Didier, BUSCHMANN Bernard, PRIORE Lise, WINCKEL Marie-Claude, THILL Patrick, VICENTE Victor, BOHN Carmen, WEBER Lydie, GILLAIN Séverine, DAMAZIO Michaël, KLEIN Thomas, DORVEAUX Priscilla

Secrétaire de séance : Lise PRIORE

Préambule :

En préambule de la séance, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2020.

2021-001 Organisation du temps scolaire

Depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D521-12 du code de l'éducation), la commune bénéficiait d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Celle-ci arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, il y a donc lieu de formuler une nouvelle demande de dérogation.

Après discussion lors des conseils d'école maternelle et primaire, à l'unanimité, les Conseils d'école souhaitent le renouvellement de l'organisation du temps de travail en maintenant les horaires actuels, à savoir :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'UNANIMITE le maintien de l'organisation du temps de travail, telle que décrite ci-dessus.

2021-002 C.A. Groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des poteaux incendie

Les textes permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Ville de Thionville, la Communauté d'Agglomération et les communes membres intéressées par la démarche portant sur la maintenance et l'entretien des poteaux incendie.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par la convention jointe au présent rapport.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur des groupements jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Thionville.

Chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront répartis entre les membres du groupement au prorata du nombre d'habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'UNANIMITE le fonctionnement de ce groupement de commandes, tel que décrit ci-dessus.

2021-003 Désignation d'un avocat pour une procédure au Tribunal administratif

Monsieur le Maire fait part du lancement d'une procédure judiciaire au tribunal administratif concernant une construction illégale d'un carport.

Un permis de construire de ce carport avait été délivré à un administré autorisant sa construction à 3m de la voie publique. Or, ce carport a été installé à une distance de 1,50 m de la voie publique, sans tenir compte des règles du POS de l'époque. La mairie ayant relevé cette situation illégale, un constat d'huissier a été réalisé à l'époque ainsi qu'un procès verbal de constat par le Maire. La personne ayant installé ce carport a cependant refusé de mettre sa construction en conformité. Une procédure auprès du Procureur de la République de THIONVILLE a alors été engagée par la commune. Un jugement a été prononcé obligeant la personne en question à démolir sa construction dans un délai de deux mois, jugement resté toutefois sans effet et aboutissant seulement à une condamnation au paiement d'une amende de 500€.

Monsieur le Maire ayant le pouvoir d'obliger l'administré en infraction à procéder à la démolition d'une construction non conforme, il ne reste par conséquent que l'introduction d'une procédure civile comme seul recours pour la commune.

Pour défendre les intérêts de la commune, il convient de nommer un avocat.

Monsieur le Maire propose Maître Christelle MERLL du cabinet AXIO, avocate à Thionville.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'UNANIMITE et autorise Monsieur le Maire à lui transmettre le dossier.

2021-004 Subventions aux associations

Lors de sa séance du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a voté le versement des subventions aux associations du village et à l'école maternelle pour l'achat des chocolats de Saint-Nicolas, par délibération n°2020-044 et 2020-045. Il y a lieu de préciser que ces subventions seront mandatées sur le budget 2021 de la commune, et ce sur demande de la Trésorerie afin que cette dernière soit en mesure d'effectuer les paiements correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve le versement des subventions votées par délibérations n°2020-044 et 2020-045 sur le budget 2021 de la commune.

2021-005 Subvention au FSE du Collège de Yutz

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention annuelle du Collège Jean Mermoz de Yutz.

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer Socio-Educatif du Collège remplace depuis le 1^{er} janvier 2012 la coopérative scolaire et finance de nombreuses activités éducatives comme la Chorale, le club de Lecture, le club d'Echecs, le club de Sciences, la Ludothèque en allemand. Il subventionne également des animations sportives et culturelles à destination de tous les élèves tout au long de l'année scolaire.

Comme chaque année, le Collège Jean Mermoz de Yutz accueille des élèves de Kuntzig. Pour cette raison, le Collège sollicite une subvention annuelle destinée au Foyer Socio-Educatif du Collège.

Cette année scolaire 2020/2021, 64 élèves domiciliés à Kuntzig fréquentent l'établissement, et la quote-part proposée pour chaque élève est de 10 €, soit un montant total de **640 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE le versement d'une subvention annuelle 2020/2021 de **640 €** au FSE du Collège Jean Mermoz.

2021-006 Attribution de la Maîtrise d'œuvre pour l'OP201601 Centre Socio-Culturel

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 19/09/2016 concernant le marché de l'extension, la réhabilitation du centre socio-culturel et la création d'une chaufferie (OP201601), la Maîtrise d'œuvre a été attribuée à Monsieur Bernard BOLZINGER, architecte, agissant en tant que mandataire du groupement ICR France et BICOM, pour un montant global prévisionnel de 112.500 €HT. Cette confirmation de l'attribution de la Maîtrise d'œuvre fait également suite à une demande de la Trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- CONFIRME le montant global définitif à 112.500 €HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou avenants relatifs à ce marché.

2021-007 CLETC Approbation du rapport n°19 : transfert de la compétence eau potable

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre des transferts de charges et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit approuver les rapports du CLETC.

Monsieur le Maire fait donc lecture du rapport suivant :

- n° 19 : Transfert de la compétence eau potable

Ce transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération n'a pas d'impact financier pour la commune, les charges y afférentes étant prises en compte dans le calcul du prix de l'eau.

Après avoir entendu lecture du rapport n°19 et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE le rapport cité ci-dessus.

2021-008 Convention relative à la cession à l'amiable à la commune d'une sirène RNA

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Considérant que la sirène, objet de la convention, n'a plus vocation à être raccordée au RNA ni au nouveau réseau SAIP, la commune souhaite la conserver pour un usage d'alerte en lien avec son PCS. ; Cette convention dont M. le Maire fait lecture à l'assemblée, fixe les obligations des acteurs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE adopte les décisions suivantes :

- ACCEPTE la cession à titre gracieux de la sirène à la commune,
- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes,
- INSCRIT les dépenses correspondantes à la présente décision au budget de la commune.

2021-009 Renouvellement adhésion à convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du CDG57

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention-cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

2021-010 Ouverture de crédits par anticipation au vote du Budget 2021

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement pour pouvoir mandater des factures, de la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS VOTES BP2020	RAR2019	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS OUVERTS au titre de l'article L612-1 CGCT
21	2152	76 000 €	0 €	76 000 €	13 000 €
	2183				850 €
	21578				600 €

Ces crédits en investissement correspondent à :

- des travaux de voirie non budgétés, effectués suite à la construction de l'immeuble situé 29 rue des Ponts à hauteur de 12.780€ HT ;
- l'achat d'un PC portable pour l'école maternelle (850€ HT) ;
- l'achat d'une tondeuse (600€ HT).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE approuve cette ouverture de crédits.

2021-011 Suppression d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial 35h

Suite à la demande de mutation d'un agent technique vers une autre collectivité territoriale, Monsieur le Maire explique que cet agent ne sera pas remplacé et qu'il y a donc lieu de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 35h à compter du 1^{er} mars 2021. Cette suppression de poste est justifiée par l'externalisation des travaux d'entretien des espaces verts, dans le cadre du groupement de commandes auquel notre commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2021.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve la suppression du poste adjoint technique territorial 35h.

POINTS D'INFORMATION

Les factures suivantes ont été réglées dans le cadre de la délégation du Maire :

- entretien annuel de la ventilation et dégraissage de la hotte dans la cuisine de la salle de l'Hexagone à hauteur de 2.870€ HT,
- entretien annuel de la pompe à chaleur de la salle de l'Hexagone à hauteur de 2.237€ HT,

- matériel pour la confection de bacs destinés aux élèves de l'école primaire, afin de leur permettre de faire des travaux de jardinage, à hauteur de 1.783€ HT,
- maintenance annuelle des trois aires de jeux (nettoyage) à hauteur de 410€ HT.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier (illustré par un schéma) reçu d'un groupe d'enfants de la commune exprimant le souhait de pouvoir disposer d'un skate park. Des demandes de devis ont été faites afin de chiffrer le coût d'une telle installation et de pouvoir leur apporter une réponse.

Fin de la séance à 21 heures 45 minutes